

Époux ou Père

Prénoms Nicolas Jean Marie

Nom TREGARO

Né le 2 novembre 1978

à 05 heures 30
à Malestroit (Morbihan)

de (1) TREGARO
Michel Albert Marie

et de (1) DIGUET
Annick Anne Marie

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (2)

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau (2)

Mariage célébré à Vannes (Morbihan)

le 16 août 2008

Les futurs époux ont déclaré (4)

qu'un contrat de mariage a été reçu

Piérrik ANDRÉ

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

121

Mentions marginales (3)

Épouse ou Mère

Prénoms Sylvia

Nom MARTIN

Née le 1er septembre 1980

à 12 heures 45
à Decize (Nièvre)

de (1) MARTIN
Michel Albert

et de AMIARD-BERZAULT
Jocelyne Hélène

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (2)

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau (2)

à 14 heures 20

le 13 juin 2008 par

Notaire à Janzé (Ille et Vilaine).

le 16 août 2008

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et noms du père et de la mère.

(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le par maître ».

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à

est né(e) ⁽²⁾

du sexe

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2nde partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».